



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Abattoir public – commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

DATE : 7/11/2025

Version projet technique

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le présent dossier a pour objectif l'implantation d'un nouvel abattoir public, associé à un atelier de découpe et de transformations. Il est porté par le Département de Haute-Savoie.

Ce dossier est soumis principalement au régime Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais également à autorisation IOTA :

Rubrique	Analyse du projet	Valeur propre au projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du bassin intercepté : > 1 ha mais < 20 ha	Déclaration

L'avis de la CLE est sollicité par courrier de la DDT en date du 06/10/2025 (délai de réponse de 45 jours, étendu pour son passage en Bureau le 28/11/2025), conformément à l'article R.181-22 du code de l'environnement.

L'avis est formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 30 juin 2025.

2- Description sommaire du projet

⇒ **Tous les éléments présentés dans ce paragraphe sont issus du dossier déposé par le pétitionnaire.**

Demandeur : Syndicat Mixte de l'Abattoir Public

Commune concernée : Saint-Pierre-en-Faucigny

2.1- Présentation générale du projet

Le site d'exploitation, d'une emprise foncière de 9 800m², projeté sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, au lieu-dit « le Busquet », a pour vocation principale l'abattage, la découpe et la transformation de viandes issues de filières locales. Il s'agit d'un abattoir public de proximité, à vocation territoriale, dimensionné pour accueillir plusieurs espèces (bovins, veaux, ovins, caprins et éventuellement porcins), et conçu dans une logique de mutualisation des outils pour les filières agricoles de la région.

L'activité s'organise autour de trois pôles opérationnels complémentaires :

- L'abattage des animaux issus des exploitations agricoles locales, dans des conditions conformes aux exigences réglementaires sanitaires et garantissant le bien-être animal ;
- La découpe et le conditionnement, permettant la valorisation des carcasses entières ou en morceaux, avec une gestion précise des flux et de la traçabilité ;
- La transformation des produits carnés en produits élaborés (saucisserie, viande marinée, hachée ou cuisinée), afin de répondre à la demande locale en circuits courts.

Le site est dimensionné pour traiter un volume d'environ 1 700 à 2 100 tonnes maximum par an.

2.1.1- Localisation du site

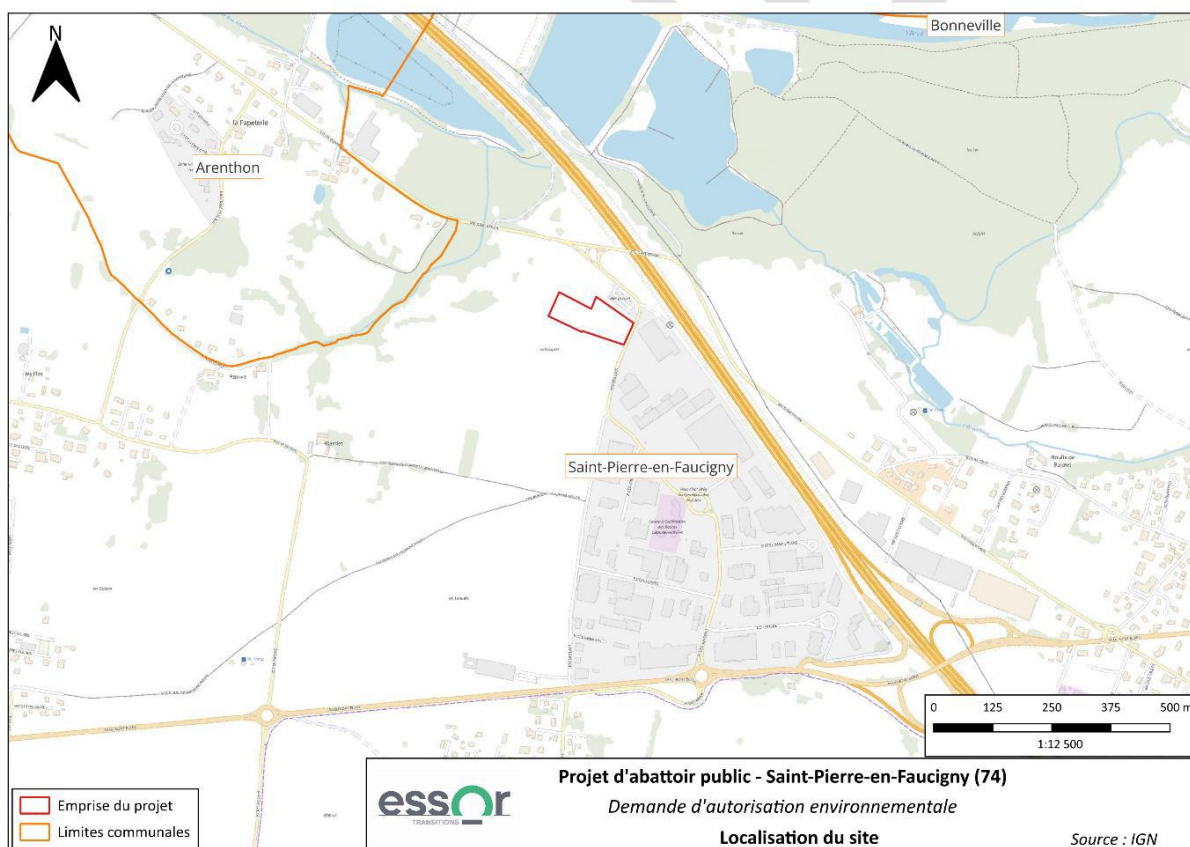


Figure 1 : Localisation du site

Le projet prendra place au cœur de l'extension du parc d'activité des Jourdiès, au Nord de la route des Lacs. Actuellement, les terrains sont dédiés à la culture de prairies permanentes et vierges de toute construction.

Notons que le projet prévoit l'aménagement de la parcelle comme suit :

- création des voies de desserte interne pour véhicules légers et poids lourds,
- raccordement aux réseaux d'alimentation et d'évacuation existant,
- réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'extinction,
- traitement paysager des limites du site pour accompagner l'insertion du projet dans son environnement.

2.1.2- Cours d'eau

D'après les données cartographiques issues de BDTopage, de la carte IGN, et de la base de données de la DDT Haute-Savoie, les cours d'eau présents aux environs du projet sont les suivants :

- le cours d'eau le Brachouet situé à environ 290 m au Nord du projet,
- le cours d'eau de l'Arve situé à environ 720 m au Nord du projet,

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de l'emprise du projet.

2.1.3- Zones humides

Plusieurs zones humides effectives sont recensées par la DDT de Haute-Savoie à proximité du projet. Le projet est en dehors de toute zone humide effective recensé à ce jour.

2.1.4- Risques

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny dispose d'un PPRI approuvé le 19/11/2001. Le projet est situé en dehors du zonage du PPRI.

2.1.5- Prélèvements en eau

Le projet ne nécessitera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le site sera raccordé aux réseaux d'eau potable.

2.1.6- Usages sur et à proximité du site

Périmètre de protection des captages :

L'emprise du projet est localisée au sein du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de plusieurs captages AEP.

Dans ces zones, toute activité impliquant des dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements ou excavations est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes. Rappelons que le présent projet d'abattoir implique des rejets d'effluents gazeux et aqueux vers le milieu naturel.

Baignade :

Les zones aménagées les plus proches pour la baignade sont les plans d'eau de La Motte-Longue à Bonneville ou le lac de Thyez, situés à une dizaine de kilomètres de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pêche :

Les rivières du bassin de l'Arve, et notamment le Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny, sont reconnues pour leur intérêt halieutique, en particulier pour la pêche à la truite fario. Classée en 1^{re} catégorie piscicole, cette zone attire les pêcheurs à la ligne recherchant une pratique en milieu naturel, au cœur d'un paysage de moyenne montagne.

2.2- Description de la gestion des eaux sur le site

2.2.1- Eaux usées

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs), et des eaux provenant du process, des eaux liées au nettoyage et au lavage des installations extérieures et intérieures.

Eaux usées type domestique

Les eaux usées domestiques, également appelées eaux vannes, proviendront des sanitaires, vestiaires et bureaux utilisés par l'ensemble du personnel.

L'effectif du site sera de 50 personnes, soit l'équivalent de 25 habitants. La STEP située à Arenthon gérée par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a la capacité d'accueillir ces eaux vannes. Ainsi, le site sera raccordé au réseau public d'assainissement, comme demandé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce type de rejet, il n'est pas nécessaire de convenir d'une convention de rejet avec la STEP réceptionnant les eaux.

Eaux usées type industriel

Le site sera doté d'une station de prétraitement des eaux effluents industrielles implantée sur la partie Ouest du site, en lien direct avec les réseaux d'évacuation des eaux usées de l'ensemble des locaux de production. La station a pour fonction de traiter les eaux issues des process d'abattage et de transformation, avant leur rejet dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux usées collectées comprennent :

- les eaux utilisées pour le nettoyage des sols et équipements des zones de production,
- les eaux issues du lavage des camions et des contenants en bouverie,
- les eaux de process contenant des matières organiques (sang, graisses, etc.).

Le système de prétraitement se compose des éléments suivants :

- Un dégrilleur permettant la rétention des matières grossières (morceaux de viscères, déchets solides),
- Un séparateur de graisses, dimensionné pour les débits d'eaux chargées en matière organique,
- Une cuve tampon, jouant un rôle de régulation hydraulique en cas de variations de débit ou de charges polluantes,
- Un poste de relevage, assurant le pompage des eaux prétraitées vers le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux prétraitées seront rejetées dans le réseau public d'assainissement, vers la station d'épuration (STEP) d'Arenthon, disposant d'une capacité résiduelle de 45 000 équivalents habitants. La mise en service de ce raccordement se conformera aux conditions édictées dans convention de rejet conclue avec la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'auto-surveillance de la station d'épuration sera mise en place. La présence d'un bassin de rétention permettra d'éviter le rejet d'eau ne répondant pas aux critères réglementaires, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement.

Les boues d'épuration seront collectées dans des bennes par un prestataire spécialisé afin d'être méthanisées, épandues ou compostées.

Le réseau de collecte est séparatif, conçu de façon à séparer les eaux usées industrielles des eaux pluviales.

2.2.2- Eaux pluviales

Les eaux pluviales propres de toiture s'infiltreront directement sur la parcelle en espaces verts ou iront directement dans un bassin de décantation.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les zones de stationnement sont prétraitées via un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de décantation des eaux pluviales, dimensionné de façon à permettre la collecte et la rétention des eaux. Après décantation, les eaux s'infiltreront sur le site via un réseau de noues d'infiltration localisées en limite Est du projet. Ainsi, tout rejet non maîtrisé d'eaux souillées dans le réseau public ou dans le milieu naturel, sera évité.

Le rejet des eaux pourra, à terme, s'effectuer par refoulement avec débit de fuite, puis raccordement au réseau public, sous réserve de l'instruction du projet d'extension du parc d'activités.

En cas de pluie exceptionnelle, la surface d'espaces verts bordant le bassin d'infiltration sera suffisante pour permettre l'infiltration de pluies d'occurrence centennale et de gérer les eaux pluviales de manière autonome.

2.2.3- Prélèvements

Les volumes sont prélevés sur le réseau AEP mais ils ne sont pas précisés dans le dossier. Il est indiqué (chapitre Plomberie industrielle et air comprimé 2.2.3.2) que pour le nettoyage du site [...] le besoin en eau chaude est estimé à 50 m³ par jour, soit 10 m³/h, [...].

Il est indiqué dans le dossier que le présent projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau potable du secteur.

2.3- Les substances dangereuses utilisées

L'exploitation du site pourra nécessiter l'utilisation de produits, principalement destinés à l'entretien des locaux et au maintien de bonnes conditions d'hygiène. En date de la rédaction de la présente demande, ces produits et les quantités de produits présentes sur le site ne sont pas connus. Une vérification au classement ICPE sous les rubriques 4000 sera réalisée et si besoin une modification ICPE sera réalisée.

Les produits potentiellement dangereux seront associés à une capacité de rétention dimensionnée en conséquence, étanche et résistante aux composés qu'elle pourrait retenir. Une attention toute particulière sera portée quant à la compatibilité des produits stockés sur une même rétention.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

- ⇒ **Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018. Il analyse les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation.**

3.1- Ressource quantitative

Il n'est pas précisé une gestion économe de l'eau sur le site de production ni au sein des bâtiments administratifs.

Les volumes sont prélevés sur le réseau AEP mais ne sont pas précisés. Le dossier indique que les prélèvements n'auront pas d'impact sur la consommation en eau potable du secteur, sans autre justification.

Pour rappel, l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) sur le bassin du Foron Rochois et du Nant Sion a conclu à une tension quantitative sur ce bassin. Il est intégré à cette étude l'objectif de diminution des volumes d'AEP de -16% jusqu'à 2030, et mensuellement durant la période de juin à octobre, correspondant à la période d'étiages estivaux.

3.2- Qualité des eaux

disposition du SAGE QUALI-1 « Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques »

L'ensemble des effluents seront récoltés (domestiques et industriels) et prétraités dans une station sur site, avant leur acheminement vers la STEP d'Arenthon. Une convention de rejet est mise en place avec la Communauté de communes du Pays Rochois.

Le risque de déversements accidentels est réel lors de l'exploitation du site. Plusieurs types de déversements accidentels sont possibles : déversement d'un produit liquide utilisé sur le site, déversement/fuite d'hydrocarbures du fait du transport en camions, déversement d'eaux polluées, en cas d'incendie. L'ensemble du site où des manipulations ont lieu est imperméabilisé (53% de la surface du terrain). Aucune activité n'a lieu sur les espaces verts. Les produits liquides seront uniquement utilisés en intérieur sur des surfaces imperméabilisées. Les effluents sont canalisés vers la station de prétraitement du site. Dans le cas d'une fuite ou d'un déversement important d'eaux polluées, les canalisations du site acheminent ces polluants vers le bassin de rétention des eaux. Le volume de ce bassin est de 550 m³. L'exutoire du bassin sera équipé d'une vanne guillotine automatique permettant la séquestration des eaux en cas de pollution. Le risque de rejet d'eau polluée vers le milieu naturel est faible. Dès que le bassin aura accueilli une quelconque pollution, l'exploitant de l'abattoir fera appel à une société spécialisée pour pomper les effluents qui devront être traités.

Le dossier ne comporte pas d'informations quant aux substances dangereuses susceptibles d'être utilisées sur le site, ni leur stockage et risques associés, Il est indiqué que ces éléments seront traités ultérieurement.

4.3- Nappes

dispositions NAP-5 « Eviter les activités et installations à risques dans les zones à enjeux » et NAP-6 « Maitriser les risques de pollution issue des eaux pluviales pour les nappes stratégiques »

Il est indiqué que l'emprise du projet est localisée au sein du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de plusieurs captages AEP.

Il est situé à proximité d'une nappe stratégique pour l'eau potable identifiée dans le SAGE : « nappe du Cône du Borne », proche du secteur à enjeu de niveau 3 pour lequel le SAGE préconise que les IOTA et ICPE soient évités, ou à défaut fassent l'objet d'une maîtrise renforcée des risques de pollution des eaux souterraines.

4.3- Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réalisée à l'échelle du projet, avec une infiltration directe pour les eaux de toiture, par la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries et par l'intermédiaire d'un bassin de décantation ainsi que des dispositifs d'infiltration de type noues.

⇒ **le projet est jugé compatible avec la disposition du SAGE PLUV-1 « Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales ».**

5- Discussions sur le dossier en Bureau de la CLE le 28 novembre 2025

Xxx

6- Conclusion : Avis de la CLE

Au vu des éléments disponibles dans le dossier ;

Considérant le traitement envisagé des eaux de usées industrielles avant rejet au réseau d'assainissement vers la STEP d'Arenthon ;

Considérant la gestion des eaux pluviales envisagée sur le site et à terme le raccordement éventuel au réseau communal ;

Le Bureau de la CLE, par délégation de la CLE du SAGE de l'Arve, émet un avis xxxxxxxxxx sur ce dossier, assorti des recommandations suivantes :

- Le pétitionnaire apportera une vigilance forte quant aux risques de pollutions sur le site vis-à-vis des nappes stratégiques à proximité et du périmètre de protection éloigné de plusieurs captages ;

- le pétitionnaire veillera à une gestion économe de l'eau sur le site de production.

Le dossier ne comporte pas d'éléments sur les volumes d'eau consommés, la CLE n'est pas en mesure de se prononcer sur ce point.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com